

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 102

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Le jeudi 14 Mars 2024,
De 08h00 à 17h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'installation de la fibre, par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement sur 3 places, au droit du 19 Rue de Villevert.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 19 Rue de Villevert, le jeudi 14 Mars 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise ORANGE est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du 19 Rue de Villevert, le jeudi 14 Mars 2024 de 08h00 à 17h00.

Article 3 : L'entreprise ORANGE se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 6 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.**

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 01 MARS 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

TRAVAUX NON PAYANTS

- DEMANDEUR : ORANGE
- LIEU DU CHANTIER : 19 RUE DE
VILLEVERT
- TYPE DE CHANTIER : INSTALLATION
FIBRE
- DATE DE LA DEMANDE : 29 02 2024
- DUREE : LE 14 03 2024

ARRÊTÉ : N° 2024 / 102